

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 2e/56-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PÔLE DE COMPETITIVITE « INNOVATIONS THERAPEUTIQUES » PROJET EXCILOT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique, Enseignement Supérieur et Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de soutenir financièrement le projet EXCILOT présenté et labellisé dans le cadre du pôle de compétitivité « Innovations Thérapeutiques » par l'Association de Gouvernance du pôle (AGIT),
- accorde à CAPSUGEL France un soutien à l'investissement maximal de 50 000 € sous forme d'avance remboursable sans intérêt, représentant 4,5% des dépenses évaluées à 1 118 800 €. Le remboursement de l'avance intervient, après un différé d'un an, dans un délai de 5 ans, à raison d'un cinquième de l'avance globale à échéance de la date anniversaire du paiement de la dernière tranche,
- prévoit le prélèvement de cette somme sur les crédits correspondants au programme F028, chapitre 27, enveloppe 94312, nature 2748, fonction 93 (ouverture du programme et inscription des crédits à la DM1 2007) ;

- accorde à l'Université Louis Pasteur une subvention d'investissement forfaitaire de 50 000 €,
- prévoit le prélèvement de cette somme sur les crédits correspondants au programme F028, chapitre 204, enveloppe 95347, nature 20417, fonction 93 (ouverture du programme et inscription des crédits à la DM1 2007) ;
- autorise le Président à signer la convention de financement jointe au présent rapport.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions